

Contribution à l'évaluation de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun

[Contribution to the evaluation of the implementation of the VPA-FLEGT in Cameroon]

Mongo Ferdinand¹, Mbongo Martin², Kanga Medjo Patrick³, Tumenta Pricelia Forbuzie², and Mbezele Junior Yannick Ngaba⁴

¹Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), BP 34430, Yaoundé, Cameroon

²Department of Forestry, Faculty of Agronomy and Agricultural Sciences (FASA), P. O. Box 222 Dschang, University of Dschang, Cameroon

³Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), BP 34430, Yaoundé, Cameroon

⁴College of Natural Resources and Environment, Northwest A&F University, Yangling 712100, Shaanxi, China

Copyright © 2021 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The FLEGT VPA is a trade process initiated in 2010 between Cameroon and the European Union which aims to eradicate the trade in illegal timber through well-defined legality grids. Despite the efforts made by each stakeholder, this process is still not operational. This study, which took place from July 2017 to January 2018, aimed to contribute to the sustainable management of Cameroon's forests through the evaluation of the implementation of the FLEGT-VPA. To achieve this, we carried out an assessment of Annexes 7 and 9. The analysis shows that the specifications necessary to ensure the implementation of the FLEGT-VPA have been implemented at 57.77% on the basis of its Annex 9. Specifically, all 75 types of information are made public (85.54%) and well shared (82.776%). In addition, several problems were raised, notably the low rate of carrying out audits (4.76%); the low rate of implementation of the traceability system (13.06%) due to the low use of the computer system; the low promotion of FLEGT products (16.67%); the low/insufficient capacity building (40%); the low rate of issuing and promoting FLEGT permits, which are only issued to wood processing units (41.67%). In spite of all the difficulties encountered, the actors are particularly interested in its administrative agreements (80%); civil society organizations (100%); and private sector actors (88.9%) and wish for the effective implementation of the agreement. This may be possible if the legality grids and regulatory texts are revised with the support of the FAO-FLEGT projects and all stakeholders, and if SIGIF II is delivered and operational because it conditions the implementation of the key actions of the process.

KEYWORDS: FLEGT-VPA, Annex 7 and 9; legality verification system; Cameroon; EU.

RESUME: L'APV FLEGT est un processus commercial engagé depuis 2010 entre le Cameroun et l'Union Européenne qui vise à éradiquer le commerce du bois illégal à travers des grilles de légalité bien définies. Malgré les efforts consentis par chaque partie prenante, ce processus n'est toujours pas opérationnel. La présente étude qui s'est déroulée de juillet 2017 à janvier 2018 visait à contribuer à la gestion durable des forêts du Cameroun à travers l'évaluation de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Pour y parvenir, nous avons effectué une évaluation des annexes 7 et 9. Il ressort de l'analyse que le cahier de charge nécessaire pour garantir l'implémentation de l'APV-FLEGT a été mise en œuvre à 57,77% sur la base de son annexe 9. De manière spécifique, les 75 types d'informations sont rendues publiques (85,54%) et bien partagées (82,776%). Par ailleurs, plusieurs problèmes ont été soulevés notamment le faible taux de réalisation des audits (4,76%); d'implémentation du système de traçabilité (13,06%) causé par la faible utilisation du système informatique; la faible promotion des produits FLEGT (16,67%); la faible/insuffisance du renforcement des capacités (40%); le faible de délivrance et promotion des autorisations FLEGT et qui se font uniquement aux unités de transformation de bois (41,67%). Malgré toutes les difficultés rencontrés les acteurs portent un intérêt particulier à ses accords administration (80%); les organisations de la société civile (100%); acteurs du secteur privés (88,9%) et souhaitent la mise en œuvre effective de l'accord. Ce qui peut être possible si les des grilles de légalité et les textes réglementaires sont révisées avec l'appui des projets FAO-FLEGT et toutes les parties prenantes, et que le SIGIF II soit livré et opérationnel car il conditionne la mise sur pied des actions clés du processus.

MOTS-CLEFS: APV-FLEGT, annexe 7 et 9; système de vérification de la légalité; Cameroun; UE.

INTRODUCTION

Les ressources naturelles peuvent générer une croissance durable et réduire ainsi la pauvreté (OCDE, 2009). Elles fournissent des matières premières nécessaires à un large éventail d'activités industrielles (or, diamant, bois, eau, pétrole...). Ainsi, dans l'optique d'avoir une croissance économique sur le long terme, les pays en voie de développement à l'instar du Cameroun exploitent leurs ressources naturelles de ce patrimoine commun de l'humanité (Kamto, 1996). La plus grande partie de sa superficie forestière estimée à 18 millions a été affectée en permanence à la conservation ou à la production. Le secteur forestier représente environ 30 % de la valeur des exportations nationales non pétrolières et est le plus grand employeur des zones rurales. Bien que ce secteur joue un rôle primordial pour la croissance économique, il peut avoir des effets irréversibles sur la forêt. Le Cameroun a un taux de déforestation nette de 1,02% entre 2005 et 2010 (FAO, 2011) et le bois illégal représente à lui seul 33 à 35% de la production nationale de grume (Atyi et al., 2013). On observe également la dégradation de l'environnement, la diminution de la densité de la biodiversité animale, la fragmentation du paysage forestier, la fragilisation des conditions de vie des peuples autochtones et des populations riveraines. Soucieux du devenir de ses massifs forestiers et des répercussions que sa destruction a sur l'environnement au niveau national et international (changement et réchauffement climatiques), les « consommateurs » des produits forestiers exigent de plus en plus des garanties qui attestent que le bois provient d'une source légale. De multiples raisons qui ont poussé l'union européenne (UE) à entreprendre des accords de partenariats volontaires (APV) avec les pays exportateurs de bois afin de s'assurer que les bois importés ont été acquis, produits, transportés et exportés de façon légale. Ainsi, les bois importés dans l'Union Européenne devront remplir toutes les exigences réglementaires du pays partenaire. Au vu du respect des différentes exigences demandées, la conformité légale du bois sera démontrée par le biais d'une autorisation Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT).

Ces accords bilatéraux visent précisément à renforcer la gouvernance forestière, promouvoir les produits du bois du Cameroun et améliorer la compétitivité du Cameroun sur le marché international. Ils établissent un lien entre l'amélioration de la gouvernance dans les pays producteurs et l'accès aux marchés européens. L'APV encourage également l'investissement dans la gestion durable des forêts et renforce les capacités des parties prenantes dans le secteur forestier. C'est dans ce cadre que le Cameroun, premier exportateur africain de bois dur tropical (GTF, 2019) a signé des APV avec l'UE le 6 octobre 2010 et l'a ratifié le 9 août 2011 (Larrubia et al., 2013). La signature de ses accords illustre l'intérêt que le Cameroun accorde à la gouvernance forestière et sa détermination à limiter la circulation sur son territoire du bois illicite (Nanfack, 2017). Le Cameroun s'est ainsi engagé dans un processus de renforcement du cadre juridique notamment: la mise à jour du cadre législatif, l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier (lutte contre la corruption, application de la loi), la mise en place d'un Système de vérification de la légalité (SVL) et à la traçabilité du bois à l'échelle nationale. Par ailleurs, les accords APV-FLEGT dans l'annexe 7 et 9 parle respectivement de l'ensemble des informations à rendre publique et les différentes activités qui doivent être mise en œuvre. L'évaluation de ses outils peut donner des informations clés sur le niveau de transparence du processus grâce aux indicateurs de réalisation, sources de vérification. Quoique ce plan a instauré une approche novatrice de lutte contre l'exploitation abusive des forêts, aucun produits ligneux (bois durs ou dérivés) certifiés FLEGT a été mis sur le marché européen de nos jours. D'après Fogno (2018) et Andong and Ongolo (2020) compte tenu de la quantité de bois illégalement exploité qui circule sur le territoire Camerounais, leur impact sur la protection des forêts du Cameroun reste mitigé. On est dès lors en droit de se demander quel est le niveau d'implémentation de l'APV au Cameroun. Ce constat dénote de nombreuses zones d'ombre sur le plan conceptuel et pratique de ses accords. Ce qui explique également les divergences d'opinion des experts. SAILD (2018) a reporté que les acteurs se sont principalement focalisés sur la transparence et la participation, qui sont des objectifs secondaires de l'APV. Cette étude vise à évaluer la mise en œuvre de: l'APV/FLEGT auprès des acteurs; évaluer la mise en œuvre de l'APV/FLEGT dans ses annexes 7 et 9 et évaluer la mise en œuvre des éléments du Système de Vérification de la Légalité.

MATÉRIELS ET MÉTHODES

Nous avons catégorisé 03 groupes d'acteurs: administration (ADM), secteur privé (SP) et les organisations de la société civile (OSC) représenté par trois organisations notamment le Service d'appui aux initiatives locales pour le développement (SAILD), le Forêt et Développement rural (FODER), le Centre pour l'environnement et le développement (CED). L'agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ) quant à elle a joué le rôle de facilitateur. Un total de 17 personnes soit 51% des acteurs directement impliqués au processus des accords de partenariats volontaires (APV) a été interviewés compte tenu de leur disponibilité (Photo 1). Les informations ont été recueillies à l'aide des fiches de collecte et téléphone pour les enregistrements audios. Les échanges d'informations recherchées étaient axés sur: Les activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV; Les perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de l'APV.



Photo 1. Enquêtes avec le Directeur de la certification et de la gestion durable de SEFFECAM

PERCEPTION DE LA MISE EN ŒUVRE AUPRÈS DES ACTEURS ET ÉTATS DES LIEUX ET PERSPECTIVES DU SVL

Il était amplement question ici de voir 1) la perception des différents acteurs sur la mise en œuvre des APV; 2) ce qui a été fait dans le cadre du Système de Vérification de la Légalité (SVL) suivant ses six composantes, par le biais des interviews avec des personnes ressources mais également de voir éventuellement le l'état d'avancement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF). Ce qui nous a permis de ressortir les différentes réalisations faites par l'administration sur le SVL, les retards observés mais aussi les perspectives envisagées tout en tenant en compte l'évolution du SIGIF.

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE 7

L'annexe 7 fait état des informations rendues publiques. En effet, afin de s'assurer que l'APV-FLEGT et le régime des autorisations FLEGT soient bien compris vus et pris en considération par l'ensemble des acteurs, les deux parties décident donc de mettre à la disposition du public un certain nombre d'information. En guise d'analyse, il a été question de déterminer l'existence de ces informations et leur disponibilité au « grand public ».

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE 9

Cette annexe fait état du calendrier d'exécution des activités prévues par le FLEGT. Dans cet objectif, nous avons fait l'état de mise en œuvre de ces activités plus précisément de voir les niveaux de réalisation en notant les retards qui entravent la réalisation de certaines activités à travers la définition d'une matrice de suivi mise en place par les points tels que: les responsables d'activité, les indicateurs et les sources de vérification. Nous avons donc pu ressortir les contentieux, l'applicabilité des textes, implémentation de l'accord et la transparence du secteur. Mais aussi, voir les différentes activités menées par les différents groupes d'acteurs et leurs interactions.

RÉSULTATS ET DISCUSSION

ACTIVITÉS MENÉES PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS

CARACTÉRISATION DES ACTIVITÉS

Il ressort de cette étude qu'une grande majorité des acteurs désire l'implémentation de l'accord au Cameroun: administration (80%); les organisations de la société civile (100%); acteurs du secteur privés (88,9%). Le Tableau 1 présente les différentes tâches menées par acteurs. De manière générale, il en ressort que 100% des acteurs de l'administration (ADM) rencontrent des difficultés dans l'application de leurs tâches; 77,8% des acteurs du secteur privé (SP) et 66,7% pour les organismes de la société civile (OSC) (Figure 1).

Tableau 1. Typologie des activités par acteurs et actions à entreprendre pour garantir l'implémentation de l'APV et faciliter son implémentation par les différents acteurs au Cameroun

Typologie des activités par acteurs	Administration	Suivi de l'accord à travers les attestations internes; Respect des Obligations Environnementales; Conformité de la réglementation liée aux normes de travail; Encadrement juridique de l'accord pour les deux parties.
	Secteur privé	Application des clauses préconisées par l'accord à travers le respect des obligations légales; Implémentation et respect des mesures de traçabilité et de suivi du couvert, Appuie technique et financier.
	Organisation de la société civile	Sensibilisation, Appuie et accompagnement technique
	Partie Européenne	Partie Camerounaise
Actions à entreprendre par les différents acteurs	Administration	
	Acceptation de l'intégration de l'APV-FLEGT dans un cadre global, à savoir les APE en cas d'arbitrage	Opérationnalisation; Faciliter la circulation de l'information relative au projet, Améliorer l'archivage et la mise en œuvre du PGES; Assurer un appui pour la vérification du circuit; Assurer la transmission des documents et la communication entre les administrations; Intégration des acteurs de la société civile dans tous les phases du projet; Assurer la formation des nationaux Contrôle permanent du respect et l'application des normes par les exploitants forestiers.
	Secteur privé	
	Contrôler la provenance du bois et l'authenticité des documents qui y réfèrent	Mise en place d'une mise à niveau effective (transparence, pédagogie et culture); Effectuer des condensés pour les dossiers de délivrance des certificats; Ouverture et accessibilité du marché; Impliquer tous les acteurs de la filière; Respecter la réglementation en vigueur; Opérationnalisation; Opérationnaliser le système de traçabilité; Mis en place d'une base de données solide et disponibilité des documents; Facilité l'implémentation de l'APV.
	OSC	
Passer à la mise en œuvre effective du RBUE; Contraindre le producteur (avec des sanctions) à respecter les clauses de l'accord; Acheter le bois qui présente une certitude d'origine	Contextualiser les vérificateurs de la grille de légalité et les adapter aux réalités; Développer des valeurs d'intégrité; Identifier les causes et agir pour faciliter la transparence; Actualisation et mise en ligne des informations à rendre publiques. Faciliter les acteurs à bien définir à travers la mise en œuvre du SVL ceux qui est légal et ce qui ne l'est pas au regard de la loi et leur droit d'usage; implémenter les décisions.	

Ceci peut s'expliquer par la complexité des procédures qui entraînent des blocages administratifs. On s'est dès lors intéressés à deux variables de difficultés: la perception des acteurs pour l'implémentation de l'accord sur le terrain et la transparence (valeur éthique). Il ressort de là que, le groupe des OSC est le groupe d'acteur qui est le plus favorable à l'implémentation (100%), suivi du SP (88.9%) et de l'ADM (80%). En ce qui concerne la transparence, on note que 33,33% de la société civile, 40% des acteurs de l'administration et 77,8% des acteurs du secteur privé montrent leur mécontentement sur l'aspect de la transparence dans le secteur forestier (Figure 1).

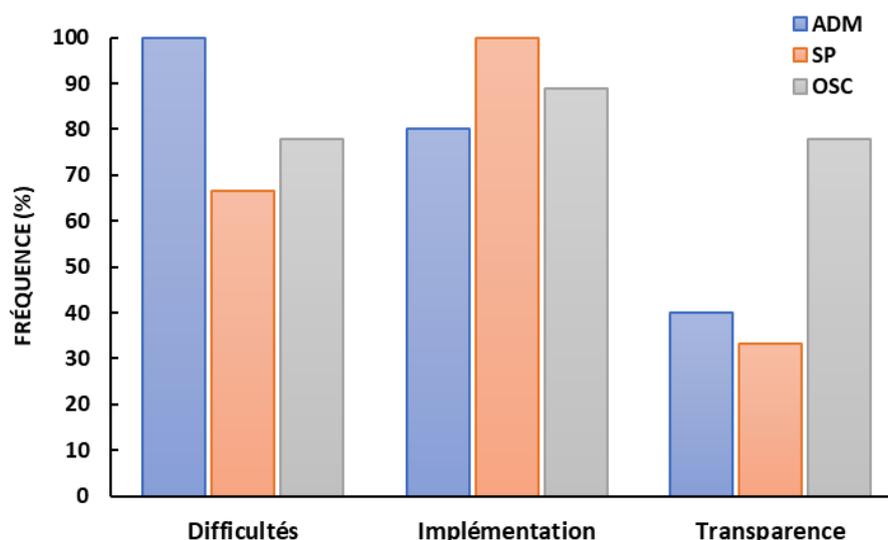


Fig. 1. Perception par groupe d'acteurs sur les difficultés dans l'application de leurs tâches notamment pour l'implémentation et la transparence

Toutefois, l'analyse des données du secteur privé montre que 100% des sociétés non certifiées ont eu des contentieux (ont exercé des activités non conformes à la loi en vigueur) alors que seulement 14.3% de sociétés certifiées ont été reporté avoir eu des contentieux. Les principaux contentieux mentionnés ici sont causés par le non-marquage des souches de bois et du mauvais remplissage des documents sécurisés. Ces résultats sont en adéquation avec ceux présentés par Nanfack et al. (2017), qui ont reportés que les répondants souhaitent par-dessus tout l'amélioration de la gouvernance (24%) et Fogno (2018) a affirmé que le bois illégal continue de circuler, ce qui prouve que les mécanismes de contrôle prévues ne fonctionnent pas encore très bien probablement à cause de l'introduction récente des exigences FLEGT dans l'exploitation du bois.

PERSPECTIVES ENVISAGÉES

Au regard de toutes les difficultés rencontrées sur le terrain, plusieurs perspectives et suggestions ont été proposées entre autres l'adaptation des grilles au contexte socioéconomique camerounais en vue de faciliter son implémentation /opérationnalisation (Tableau 1). Toutefois, l'approche paysage de ce projet ne doit pas être en reste notamment dans le cadre des pays d'Afrique centrale. L'harmonisation des organisations internationales à l'instar de la CEMAC, CEEAC etc. reste également un point non négligeable car l'extraction de bois dans les pays voisins du Cameroun a augmenté (Brusselaers and Buysse, 2018). Ce qui prouve en effet que leur coexistence ne donne aucune perspective pour un développement harmonisé des pays membres (Kamto, 1996).

ÉVALUATION DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE 7 SUR LES INFORMATIONS RENDUES PUBLIQUES

CIRCULATION ET PARTAGE DE L'INFORMATION

La Figure 2 présente le taux de relai des informations relatives à la mise en œuvre de l'accord. Il ressort de là que 20% des acteurs du groupe administration n'ayant pas ces informations viennent du fait que les listes des points focaux actualisés par cette minorité ne parviennent pas rapidement auprès du point focal central (MINFOF), qui transfère les informations relatives à la mise en œuvre aux anciens points focaux lesquels transfèrent à nouveau ces informations aux nouveaux points focaux. Toutefois, bien que des mesures sont prises par l'administration en charge des forêts en vue d'une compilation semestrielle des stocks en fin d'exercice de la part des transformateurs. Cependant cette compilation est difficile à cause des données qui sont envoyées tardivement ou parfois pas pour des raisons de confidentialité.

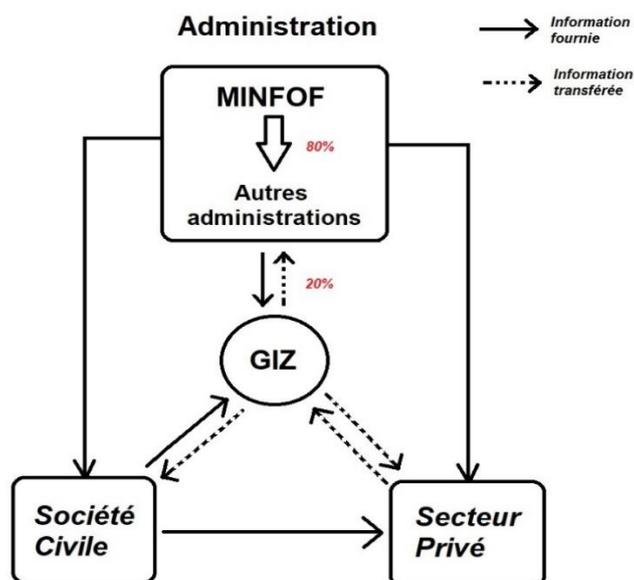


Fig. 2. Transfert de l'information entre les acteurs

AU NIVEAU DE L'ADMINISTRATION

VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ENTITÉ FORESTIÈRE

La vérification est faite à travers les grilles de légalité dont la plupart sont construites à partir de cinq (5) critères communs traitant respectivement de la régularité: Des aspects administratifs et juridiques (Critère 1); De l'exploitation et de l'aménagement forestiers (Critère 2); Du transport (Critère 3); Des aspects sociaux (Critère 4); Des aspects environnementaux (Critère 5). Elle est orientée par l'Arrêté N°0004/MINFOF du 07 février 2013 qui fixe les critères et modalités de délivrance des certificats de légalité dans cadre du régime d'autorisation FLEGT. En effet, cette vérification débouche sur la délivrance des certificats de légalité.

Sur le terrain, une démarche manuelle est prévue à ce niveau en vue de la délivrance desdits certificats. Ces derniers sont déjà effectifs. Cependant, ceux des certificats actuellement émis ne concernent que les Unités de transformation du Bois (UTB). Au total, 16 UTB ont reçu leur certificat de légalité en 2017 sauf une société notamment GRUMCAM due à l'absence de certificat privé (Tableau 2).

Tableau 2. Certificat de légalité attribués en date du 13/06/2017. N/A (Non applicable); Ref. (Référentiel), Art. (Article)

Sociétés	Types de titres	Statut des sociétés	Certificat privé	Éléments du dossier		Pièces manquantes	Obs.
				Art. 10	Art. 12		
ALPICAM INDUSTRIES SARL	UTB-Douala	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
GRUMCAM	UTB-Mindourou	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Certificat privé	Non approuvée
CAFECO	UTB-Nguti	Certifié	FSC-STD-40-004, v.2.1 et OLB	N/A	Oui	Non	Signé
CIFM	UTB-Mindourou	Certifié	FSC-STD-40-004, v.2.1 et OLB	N/A	Oui	Non	Signé
SEFAC	UTB-Libongo	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
SIM	UTB-Yde-Ahala	Non certifié	/	A	Oui	Non	Signé
SIM	UTB-Lomié	Non certifié	/	A	Oui	Non	Signé
SEFECCAM	UTB-Douala	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
SFIL	UTB-Ndeng	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
GVI	UTB-Ouessou	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
CFK	UTB-Bidou II	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
CFC	UTB-Ngolla	Certifié	FSC-STD-40-004	N/A	Oui	Non	Signé
SEBC	UTB-Lokomo	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
SEEF	UTB-Douala-Bassaa	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
FIPCAM	UTB -Mfou	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
FIPCAM	UTB-Mbalmayo	Certifié	Ref OLB: RF03	N/A	Oui	Non	Signé
DINO et Fils	UTB-Soa	Non certifié	/	A	Oui	Non	Signé
ECAMPLACAGES	UTB-Nseng	Non certifié	/	A	Oui	Non	Signé

Toutefois, l'inadaptation de certains vérificateurs de la grille de légalité aux titres forestiers constitue un frein majeur pour la délivrance des certificats de légalité au Cameroun (Lescuyer et al., 2014). De nouvelles grilles sont à implémenter par rapport aux 8 précédentes. En parallèle de cette démarche manuelle, un autre procédé a été mis sur pied avec le soutien d'un projet FAO-FLEGT. Dans l'attente du SIGIF qui prend du temps à être mis en place, un outil informatique a été développé le LEGALIS (Photo 2). C'est un outil informatique fonctionnant comme une base de données peut servir à effectuer les vérifications nécessaires pour la délivrance des certificats de légalité.

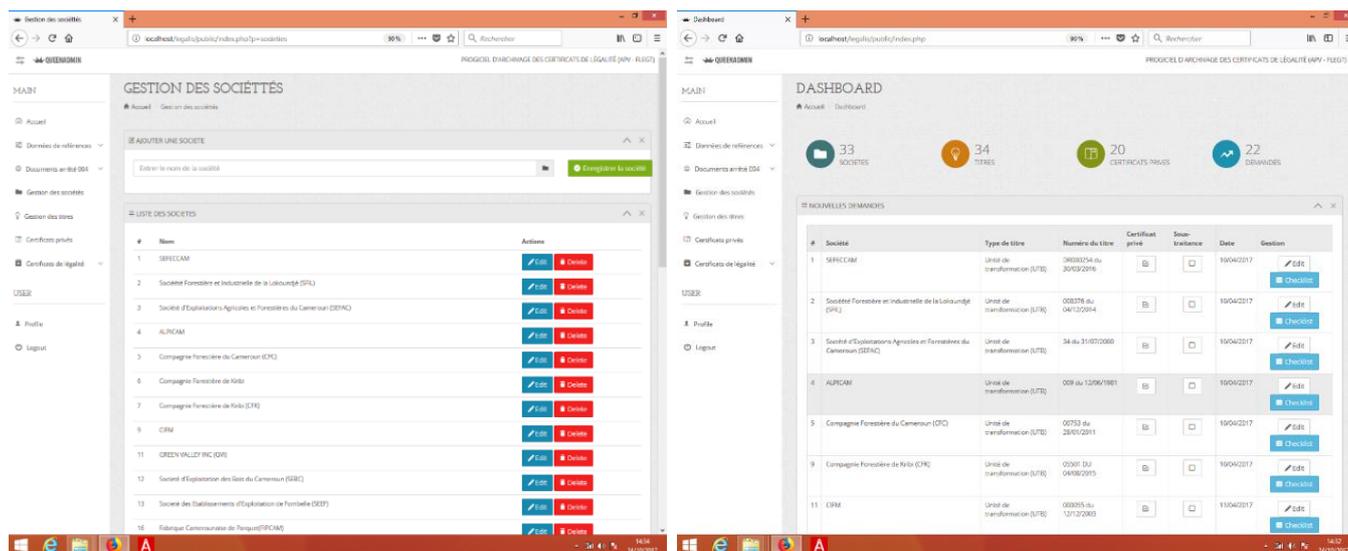


Photo 2. Images de l'interface du logiciel LEGALIS

Les certificats de légalité ne sont délivrés que pour les UTB parce que les grilles de légalité pour les autres titres présentes des vérificateurs à problèmes. Lesquels sont entre autres le manque de pertinence de ces derniers alors que les vérificateurs sont plus

simplifiés pour les UTB. Pour remédier, il faut organiser des rencontres entre toutes les parties prenantes pour réviser des grilles de légalité avec l'appui des projets FAO-FLEGT. Ceci pourra alors permettre d'adapter les vérificateurs des autres grilles du point de vue de la pertinence, ainsi permettre éventuellement la délivrance des certificats de légalité pour les autres titres qui rempliront les conditionnalités. Bien qu'il y ait l'ajout de nouvelles grilles ces dernières ne représentent pas les titres majeurs. Il est donc à envisager de réviser les grilles en mettant l'accent sur les titres majeurs tels que les unités forestières d'aménagement (UFA), les ventes de coupe (VC) ou les forêts communales et communautaires. Selon, Julve et al. (2012), les forêts communautaires éprouvent d'énormes difficultés à remplir la grille de légalité de l'APV qui pourrait alors être utilisée pour exclure les petits exploitants du secteur forestier légal et déboucherait alors l'extension de la production illégale. Il est dès lors crucial de réviser cette grille de légalité car elle est partiellement inapplicable et/ou grève substantiellement les coûts de création et de fonctionnement (Larrubia et al., 2013) d'où l'importance de modifier la grille pour mieux distinguer les responsabilités des communautés, des sous-traitants et de l'administration des forêts (Nanfack et al., 2020).

SUIVI ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE

Après présentation du caractère légal, on passe concrètement à l'activité forestière en elle-même. Elle commence par l'attribution des titres, l'inventaire, l'abattage, le débardage, le transport, la transformation et l'export. De manière générale, la Direction des forêts assure le suivi de l'activité forestière dès la réception des demandes des titres. Le contrôle quant à lui est assuré par la Brigade Nationale de Contrôle qui s'appuie sur un document de base qui est la stratégie nationale de contrôle. Les outils prévus pour le suivi ici sont le SIGIF II pour l'interconnexions avec les logiciels MESURE des impôts et les SYDONIA de la douane. Pour ce qui est de MESURE (meilleur suivi du rendement fiscal), il permettra, le suivi des patentes, le suivi à la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et au droit commun, le suivi des taxes d'abattage, de la taxe entrée usine, du recouvrement des Ventes de Coupes et des transactions, du recouvrement et de la repartitions de la Redevance Forestière Annuelle (RFA), du paiement des petits titres et des frais d'agrément et de soumission des titres. Quant à SYDONIA, c'est le système informatique douanier qui permettra le suivi des données statistiques sur les quantités exportées (grume nationale et en transit, sciages, parquets, contre plaqués, placage, les produits spéciaux et produits finis ligneux), les valeurs imposables globales des quantités exportés, les données statistiques sur les recettes budgétaires générées par exportation des bois, les données des entités forestières suspendues et les bois CEMAC et les raisons, le nombre d'autorisation FLEGT accompagnant les expéditions et les quantités en transit ou importés. Les contrôles peuvent être programmés (Qui est fait sur la base d'un plan annuel); de routine (effectué quotidiennement par les structures territoriales pour la vérification des documents prescrits par le MINFOF); spéciaux (Ce sont des contrôles inopinés instruits par l'administration suite à une dénonciation) ou continu (pour fournir des informations aux instances territorialement compétentes). Le processus de contrôle s'effectue à plusieurs niveaux: des chantiers; les parcs à bois les parcours terrestre, ferroviaire, maritime et fluvial d'évacuation l'entrée des unités de transformation le contrôle des postes forestiers et le contrôle des ports et des aéroports.

Malheureusement, le suivi/contrôle sont encore fortement manuels donc non dématérialisés (pour montrer que le contrôle et le suivi se font encore par des supports physiques: documents; et non pas par des moyens électroniques: dématérialisé. L'implémentation effective du SIGIF II est la mesure adéquate, il va assurer la concordance entre les différentes étapes de ces éléments.

VÉRIFICATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Elle fait référence à la traçabilité au sens propre du terme. Il est question de pouvoir partir d'un lot de débités ou d'une grume au port pour définir toutes les étapes qui ont été faites. Actuellement, les lettres de voitures sont délivrées pour le transport des produits bois et permettent alors de suivre lesdits produits tout au long de leur parcours. Par ailleurs, il y'a eu un partenariat avec la SGS/HELVETA pour l'élaboration d'un système de traçabilité. Bien que les résultats aient été consistants, il s'est posé un problème de licence à la fin du projet car selon le contrat, d'après le consortium HELVETA, le MINFOF ne devait pas avoir l'exclusivité du système de traçabilité. Il se devait alors (MINFOF), de faire un nouveau versement pour la livraison du système. Suite à cet échec, un nouveau contrat a été signé avec IA'S BUREDIP dont les locaux sont basés à Nkolbisson dans l'arrondissement de Yaoundé 7ème pour la conception du SIGIF II. Toutefois, il est actuellement difficile et pénible de suivre les sources d'approvisionnement sur la base des documents papiers. Les lettres de voiture ne personnalisent pas totalement les grumes ou les lots de débités. Il s'avère alors difficile de suivre une même grume qui soit embarquée sur deux camions différents. L'informatisation de la vérification de la chaîne d'approvisionnement est primordiale afin de pouvoir suivre de manière claire, aisée et à temps réel les cargaisons de bois sur toute la chaîne d'approvisionnement.

ÉMISSION DES AUTORISATION FLEGT

À ce niveau, l'Arrêté N°0003/MINFOF du 07 février 2013 fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT a été élaboré. Cette autorisation nécessite un certain nombre d'information. Lorsque le bois arrive au port, l'autorisation n'est pas délivrée automatiquement car les informations douanières (le bateau d'embarquement) et le

connaissance maritime ne sont pas encore connus. Un document intermédiaire est alors délivré c'est l'attestation de conformité qui donne la garantie d'avoir une autorisation FLEGT laquelle sera délivrée lorsque les autres pièces seront prêtes. Les documents nécessaires à la délivrance de ce document sont: le Certificat de légalité; le Certificat de conformité de la chaîne d'approvisionnement; le Certificat Fiscal; le certificat du contentieux

Cette émission des autorisations FLEGT encourage la mise sur pied du SIGIF il est alors question ici que les autorisations soient émises à travers le SIGIF. Étant donné que ledit système n'est pas encore opérationnel, les autorisations ne sont pas encore disponibles. Toutefois, en vue de concilier les actions du système, avec l'implication des autres administrations, il est nécessaire de mettre sur pied une interconnexion afin de relayer l'information ceci pour suivre rigoureusement la délivrance des autorisations FLEGT.

AUDIT INDÉPENDANT DU SYSTÈME

Afin de s'assurer que les préceptes ont respecté la réglementation en vigueur, un audit indépendant du système est alors institué et est axé sur le fonctionnement du Système de Vérification de la Légalité. Des termes de référence de l'audit sont définis de commun accord entre les deux parties. Le rôle de l'audit est d'améliorer le système de vérification de la légalité. Dans cette optique, un audit indépendant du système avait porté sur l'évaluation des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier en vigueur au Cameroun et l'étude des situations de référence des bois saisis. Cette étude visait à permettre au MINFOF de statuer sur la situation de la légalité des processus d'attribution des titres valides. Mais aussi, de statuer sur certains titres pour lesquels tous les documents liés à l'attribution ne seraient pas disponibles. À la suite d'une évaluation de 104 unités forestières d'aménagement, 61 ventes de coupe 10 forêts communales et 20 permis spéciaux de 2012 à 2013, aucun de ces titres n'a pu fournir des vérificateurs exigés à 100%. Il ressortira alors de cette mission, 4 recommandations majeures parmi lesquelles, celle de statuer sur la pertinence de certains vérificateurs des grilles de légalité mais aussi de préciser l'utilisation des grilles de légalité en cas de transfert ou de partenariat.

Le système n'étant pas encore opérationnel, l'audit du système proprement dit n'a pas encore été mis sur pied lors de cette étude. Pour ce faire, il faudrait d'abord que toutes les activités de mise en œuvre soient opérationnelles et à partir de là un audit pourra être mis en place en vue de s'assurer que le processus est bien réalisé.

AU NIVEAU DU SIGIF II ET ÉVALUATION DE L'ANNEXE 7 SUR LES INFORMATIONS À RENDRE PUBLIC

Le Tableau 3 présente une description détaillée des sprints du SIGIF et leurs différentes fonctions. Les modules réservés aux GIS et aux rapports n'ont néanmoins pas été mentionnés. D'après le Tableau 4, les informations le SVL-Légalité-Contrôle et le montage institutionnel n'ont pas respecté le niveau d'exigence et de partage des accords.

Tableau 3. Fonctionnalités des sprints du SIGIF

Sprint	Rôle
Administration	Offre cinq sous modules dans lequel, il on peut gérer les différents utilisateurs, gérer leur accès et les supprimer au besoin.
Les données de références	Offre 16 sous modules et permet alors de mieux connaitre le titre et à mieux le situer
Le titre forestier	Offre 11 sous modules représentant les différents titres valides. On peut alors y consulter la liste des titres et leur propriétaire.
Codes à barre	Présente ce module qui nous offre les lots de codes générés. Ces codes sont banques d'informations qui conduiront toutes les opérations du système et pouvant être vérifiés sur le terrain à l'aide d'un PDA.
Les inventaires	Ce module offre la possibilité de voir ce qui est tracking des limites, des inventaires proprement dits mais également des catalogues.
Les permis	On y retrouve la liste des demandes de permis et les différents permis octroyés. Les abattages: ici on peut facilement obtenir les différents abattages réalisés par titres. À partir de cette section les taxes y relatives peuvent alors être mieux suivies
Bois CEMAC	Ce module fait état du suivi des différents bois qui proviennent des autres pays de la zone CEMAC et en transit au Cameroun
Opération de parc	Offre 4 sous modules, il y'a possibilité de mieux suivre les entrées de parc, les opérations de billonnages mais aussi le suivi des différentes lettres de voitures produites
Transformation	On trouve 4 sous modules lesquels font allusion aux lignes de transformation, aux entrées d'usinage, à la production et au rendement matière
Fiscalité forestière	On peut alors ici, avoir un aperçu des numéros des quittances, des montants à payer et des statuts
Contentieux	Offre 6 sous modules qui vont de l'entrée des procès-verbaux jusqu'aux décisions du tribunal.
Certificat de légalité	On voit ici les demandes de certificat et les différents certificats délivrés
Exportations	Dans ce module, on a 6 sous modules lesquels montrent les quotas de bois à l'export, les certificats en qualité d'exportateur, les CITES, les autorisations d'exportation de grumes, les BSE, les demandes d'autorisation FLEGT et enfin les autorisations FLEGT
Traçabilité	On peut aisément distinguer ici, les provenances de bois, les différents stocks et l'authentification des documents sur la base des codes à barre
Contrôle	Il est entièrement question ici des inspections d'abattages et des contrôles des grumes et des colis.

Tableau 4. Taux de mise en œuvre sur les informations à rendre publique.
 (Taux réalisé à 100%), (taux réalisé à 0%)

Taches à effectuer	Réalisation	
	Niveau d'exigence	Niveau de partage
Légalité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Attribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Transformation	<input checked="" type="checkbox"/>	80%
Exportation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SVL-Légalité-Contrôle	80%	70%
Audits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transactions financières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Montage institutionnel	80%	80%

ÉVALUATION DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE 9 SUR LES ACTIVITÉS À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'ACCORD

SENSIBILISATION ET INFORMATION DES ACTEURS ET DU PUBLIC

Les actions de promotion ne peuvent pas être effectués sur le terrain parce que le système est encore en cours de mise en œuvre. Néanmoins, l'analyse des données montre que le cahier de charge a été réalisé à 85,71% (Tableau 5).

Tableau 5. Taux de mise en œuvre des tâches à effectuer pour l'implémentation des accords APV-FLEGT.
 ☑ (Taux réalisé à 100%), ☒ (taux réalisé à 0%)

Sections	Tâches à effectuer	Taux de réalisation
Sensibilisation et information des acteurs	Élaboration du plan de communication	☑
	Élaboration et réajustement du plan de communication	☑
	Mise en œuvre du plan de communication	☑
	Mise en œuvre d'une plat-forme d'échange entre les pays de la COMIFAC	☑
	Réalisation des activités de communication pour l'information de l'opinion internationale	☑
	Réalisation des actions de promotion	☒
	Sensibilisation des acteurs sur les éléments de l'APV	☑
Promotion des produits "FLEGT-Cameroun" sur le marché de l'UE	Élaboration du plan de promotion/étude de faisabilité pour un label " FLEGT-Cameroun "	☑
	Labellisation des produits " FLEGT-Cameroun "	☒
	Protection et gestion du label	☒
	Promotion des produits " FLEGT-Cameroun " sur les marchés ciblés	☒
	Sensibilisation de l'opinion publique européenne	☒
	Promotion du SVL dans les autres marchés internationaux	☒
Arrangements institutionnels	Organisation de la structure centrale	☑
	Organisation des structures périphériques	☒
	Mise en place et fonctionnement du conseil et du comité conjoint de suivi (CCS) de l'accord	☑
	Mise en place et fonctionnement du comité national de l'accord	☑
Renforcement des capacités	Élaboration du plan de formation	☑
	Mise en œuvre du plan de formation	☒
	Définition des besoins en équipement et moyens logistiques	☑
	Acquisition des équipement et moyens logistiques	☒
	Mise en œuvre des équipements, de la logistique et maintenance	☒
Réforme du cadre juridique	Révision de la loi forestières et des textes d'application	50%
	Amélioration du cadre juridique relatif au marché intérieur du bois	☑
	Amélioration du cadre juridique relatif aux forêts (communautaires, communales et particuliers)	☑
	Amélioration du cadre juridique relatif aux aspects sociaux et environnementaux	☑
	Intégration des dispositifs permanentes des instruments juridiques internationaux dument ratifiés par le Cameroun	☑
	Réajustement éventuel de la grille de la légalité	50%
	Amélioration du cadre juridique relatif à l'industrialisation du secteur forestier et de la transformation poussée	☑
Amélioration du système national de contrôle	Développement d'un système de planification des actions de contrôle	☑
	Élaboration des procédures pour les opérations de contrôle, en cohérence avec les procédures de vérification de la légalité	☑
	Développement des mesures pour l'amélioration de la gouvernance	☑
	Fonctionnement du système national de contrôle alimentant le SIGIF II	30%
Système de traçabilité	Développement du système de traçabilité	☑
	Établissement de l'interconnexions des bases de données	☒
	Actualisation des normes d'inventaire	50%
	Test du système à une échelle pilote (opérationnalisation)	☒
	Acquisition du matériels et équipements	☒
	Consolidation et extension du système à l'échelle nationale...	☒
	Renforcement des capacités des acteurs	☒
	Formation des personnels concernés	☒
	Fonctionnement du système de traçabilité	☒
Collecte et traitement des données	☒	

	Maintenance des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>
Système de vérification de la légalité de l'entité forestière	Poursuite de l'élaboration et des tests sur le terrain des grilles de légalité	<input checked="" type="checkbox"/>
	Développement des procédures détaillées pour le système de vérification de la légalité de l'entité forestière	<input checked="" type="checkbox"/>
	Formation et vulgarisation des procédures de vérification de légalité de l'entité forestière	<input checked="" type="checkbox"/>
	Reconnaissance et publication des systèmes de certification privés agréés	<input checked="" type="checkbox"/>
	Test du système de délivrance des certificats de légalité	<input checked="" type="checkbox"/>
	Évaluations du fonctionnement de la vérification de la légalité de l'entité forestière avec apport des éventuelles mesures correctives	<input checked="" type="checkbox"/>
	Émissions des certificats de légalité	10%
Système de délivrance des autorisations FLEGT	Développement des procédures détaillées pour la délivrance des autorisations FLEGT	<input checked="" type="checkbox"/>
	Vulgarisation des procédures de délivrance des autorisations FLEGT auprès du secteur privé	50%
	Établissement des contrats avec les autorités compétentes de l'union	<input checked="" type="checkbox"/>
	Étude de faisabilité de la délivrance des autorisations FLEGT électroniques	<input checked="" type="checkbox"/>
	Test du système de délivrance des autorisation FLEGT	<input checked="" type="checkbox"/>
	Émission des autorisations FLEGT	<input checked="" type="checkbox"/>
Audits indépendants du système	Recrutement de l'auditeur indépendant et développement de la méthodologie détaillée	32,5%
	Premier audit indépendant (six mois après le démarrage)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Deuxième audit indépendant (douze mois après le démarrage)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Troisième audit indépendant (2 ans après le démarrage)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Quatrième audit indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>
	Cinquième audit indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sixième audit indépendant	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi du marché intérieur du bois	Organisation du marché intérieur du bois (MIB)	60%
	Mise en place du système de collecte des statistiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Industrialisation et commercialisation	Réalisation d'un état des lieux de la filière bois au Cameroun et de la consommation de produits à base de bois sur le marché camerounais	<input checked="" type="checkbox"/>
	Consultation des professionnels (informel ou non)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Analyse des dynamiques et des besoins	<input checked="" type="checkbox"/>
	Élaboration d'un plan de valorisation, de développement industriel et de transformation plus poussée de la ressource ligneuse	<input checked="" type="checkbox"/>
	Élaboration des normes de transformation	<input checked="" type="checkbox"/>
	Élaboration des mesures incitatives à l'utilisation du bois (normes de qualité, promotion de nouveaux produits)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Caractérisation et promotion des essences peu connues	<input checked="" type="checkbox"/>
	Incitation au transfert de technologie	<input checked="" type="checkbox"/>
Suivi des impacts de l'APV	Définir et suivre des indicateurs et suivre des indicateurs sociaux	70%
	Mise en place d'un système de suivi des volumes de bois suivi	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise en place d'un système de suivi l'impact socio-économique et environnemental	<input checked="" type="checkbox"/>
	Évaluation de l'impact socio-économique à mi-parcours de la mise en œuvre de l'APV	<input checked="" type="checkbox"/>
	Suivi de l'évolution des recettes du secteur forestier	<input checked="" type="checkbox"/>
	Renforcement du mécanisme de suivi permanente du couvert végétal	50%
	Étude de l'impact sur l'exploitation illégale, l'accès au marché, l'évolution des recettes, les exportations du bois et quantités de bois saisi	<input checked="" type="checkbox"/>
	Suivi de l'évolution des infractions et des affaires de justice	<input checked="" type="checkbox"/>
Recherche des financements supplémentaires	Développement d'une stratégie de mobilisation des fonds	<input checked="" type="checkbox"/>
	Développement des programmes et recherche des bailleurs de fond	<input checked="" type="checkbox"/>

PROMOTION DES PRODUITS "FLEGT-CAMEROUN" SUR LE MARCHÉ DE L'UNION

La deuxième phase du projet qui visait une entente avec l'OAPI en vue de la promotion du label FLEGT a été interrompue à cause de la non-opérationnalisation sur la délivrance des autorisations FLEGT et par conséquent l'absence de protection du label auprès de

l'OAPI. C'est ce qui explique le fait qu'aucune promotion des produits FLEGT-Cameroun n'a été faite sur le marché de l'Union Européenne jusqu'à nos jours bien que les sensibilisations aient été faites lors du conseil conjoint, la partie européenne représentée a été informée sur l'évolution du cahier de charges de la partie camerounaise. Une sous activité sur les 6 éléments du SVL du Cameroun a été réalisée. La labellisation des produits "FLEGT-Cameroun", la protection et gestion du label, la promotion des produits "FLEGT-Cameroun" sur les marchés ciblés, la sensibilisation de l'opinion publique européenne, la promotion du SVL dans les autres marchés internationaux (usa, chine, etc.) sont en cours de mise en œuvre. Il ressort du Tableau 5 un taux de réalisation de 16,67%.

ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

Au total, 3 sous-activités sur 4 ont déjà réalisées excepter l'implémentation des organisations des structures périphériques (Douala, Kribi...) soit 75% (Tableau 5). De plus, les autorisations FLEGT ne sont pas encore délivrées et les personnes habilitées à la signature de ces autorisations n'ont toujours pas été identifiées. Il faut s'assurer que le SVL soit complet et opérationnel avant toute délivrance afin d'atteindre les objectifs de gestion du le plan d'action FLEGT de l'UE notamment l'amélioration de la gouvernance forestière à travers la conception des systèmes permettant de vérifier si le bois a fait l'objet d'une récolte licite (Lescuyer et al., 2014).

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Il a été observé ici que 2 sur 5 sous activités ont été réalisées (Tableau 5), plus précisément la mise en œuvre du plan de formation, l'acquisition des équipements et moyens logistique, la mise en service des équipements, de la logistique et la maintenance. On observe ici un taux de réalisation de 40%. Bien qu'une formation a été faite par le STBC au personnel du pool technique, aucun plan de formation n'a encore été effectué sur l'utilisation du SIGIF II car n'étant pas encore livré.

RÉFORME DU CADRE JURIDIQUE

Malheureusement, la révision de la loi N° 94 et de ses textes d'application n'a toujours pas été achevée. Et après évaluation des recommandations de l'audit indépendant sur les grilles de légalité, un projet de révision des grilles doit être soumis et validé par les parties ce qui n'a pas encore eu lieu (Tableau 5). Le réajustement des grilles est primordial et doit être révisé car les pratiques locales des populations riveraines aux forêts forestières sont parfois en contradiction avec les exigences légales de commercialisation du bois (Nanfack et al., 2020). Les analyses de données reportent un taux de réalisation de 88,10%. Il est toutefois important de souligner que cette loi a déjà été révisé plusieurs fois suite aux amendements apportés par les différents acteurs. Nous suggérons au MINFOP de travailler avec l'appui des projets de la société civile sur la pertinence des grilles de légalité et leurs implémentations rapides

AMÉLIORATION DU SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE

Le SIGIF II n'est pas encore déployé bien que le sprint 3 qui englobe le module de contrôle ait été validé en attendant les critères d'acceptation consolidés les sous activités y afférentes. En outre, le fonctionnement du système national alimentant le SIGIF II a été validé à 95% bien que présentant des modules à corriger Quoique le taux de réalisation soit de 82,92% (Tableau 5), le déploiement du SIGIF II et son opérationnalisation n'ont pas encore été réalisés et est confronté au problème de corruption et de mal gouvernance. Malheureusement au Cameroun, la gouvernance des ressources naturelles passe généralement par des mesures obéissant à des choix politiques afin d'avoir une main mise sur les instruments de marché, la coopération et l'information par exemple (OCDE, 2009).

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ

Beaucoup d'insuffisances ont été relevé dans cette section notamment en ce qui concerne le seuil d'acceptation des diamètres et le calcul uniformisé des volumes. Par ailleurs, l'expertise d'un bureau d'étude a été sollicitée pour l'acceptation de ces normes. Le taux de réalisation du déploiement du système de traçabilité est de 13,06% (Tableau 5). Le montage du SIGIF II montre une acceptation de 3 sprints sur une moyenne pondérée de 93,61% tout en entendant des critères d'acceptation pour leur consolidation. Toutefois, l'étude relève également un léger retard de la part du sprint 3 sur les moutures d'autorisations FLEGT pour le module d'exportation et sur l'authentification des derniers documents pour le module traçabilité et enfin, la consolidation des reçus en cours d'implémentation pour le module rapport.

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE L'ENTITÉ FORESTIÈRE

L'arrêté N°0004 a été mis sur pied et a fixé les vérificateurs à prendre en compte pour la délivrance des certificats de légalité. Un total de 12 titres de certificats de légalité a déjà été délivrés de nos jours, malheureusement il s'agit uniquement des unités de transformation de bois (UTB). Le Tableau 5 présente un taux de réalisation de 72,62%. Les principaux retards observés ici se situent principalement sur l'évaluation du fonctionnement de la vérification de la légalité de l'entité forestière avec apport des éventuelles

mesures correctives. Le problème prend origine sur la pertinence de l'activité vue que le nœud des certificats de légalité a été descellé au niveau des vérificateurs des grilles.

MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS FLEGT

La sensibilisation a été faite au sein du CNS qui représente le secteur privé. Cependant, il n'y a pas encore eu de sensibilisation auprès d'acteurs. Par ailleurs, aucune étude n'a encore été faite pour évaluer la faisabilité de la délivrance des autorisations FLEGT électroniques. Le Tableau 5 reporte un taux de réalisation de 41,67% probablement à cause des retards observés au niveau de la vulgarisation des procédures de délivrance des autorisations FLEGT auprès du secteur privé.

AUDITS INDÉPENDANTS DU SYSTÈME

Bien que l'accord ait défini les termes de référence (TdR) de l'audit indépendant du système, aucun avis n'a encore été publié pour le recrutement d'un audit. Cependant, un audit a déjà été réalisé (Tableau 5) quoi que celui-ci ne concernait pas l'évaluation complète du système. En effet, un audit indépendant a été réalisé dans le cadre de l'APV sur les titres d'exploitation. Ce dernier a donc recommandé la révision des grilles de légalité ce qui entraîne un faible taux de réalisation 4,76%.

SUIVI DU MARCHÉ INTÉRIEUR DU BOIS (MIB)

Malgré le fait que le MIB soit organisé, la conception et la gestion d'un marché numérique virtuel a été développé en ligne d'où le fort taux de réalisation observé 80% dans le Tableau 5. Le retard observé ici est au niveau de l'organisation du MIB sous forme d'application virtuelle du MIB en effet, bien que l'application existe, la formation du personnel et le déploiement vers les utilisations dudit marché n'est pas encore effective.

INDUSTRIALISATION ET COMMERCIALISATION

Aucune étude de la filière bois n'a encore été menée. L'industrialisation du secteur bois montre quant à lui une avancée de plusieurs travaux depuis 2012. Bien que des normes sur le séchage soient en cours de validation, il n'y a pas eu de mesures incitatives sur l'utilisation du bois. Comme l'indique le Tableau 5 (avec 50% de respect du cahier de charges), la promotion des essences peu connues n'est toujours pas une priorité alors que ce volet peut être un "pool génomique et environnemental" dans ce sens qu'il permettra de réduire la pression exercée sur d'autres essences de bois. Le même constat a été fait sur l'absence de visibilité en e qui concerne l'état des lieux de la filière « bois » par les services de la transformation en parallèle. Elle devait permettre d'effectuer l'analyse de la dynamique des besoins et forces de cette activité. En outre, concernant les normes de transformation, uniquement celle concernant les constructions par le PFBC ont été élaborées et homologuées.

SUIVI DES IMPACTS DE L'APV

Le CNS a institué le groupe de travail pour le développement des indicateurs sociaux de l'APV. En effet, après une proposition des indicateurs de suivi d'impact, le bureau d'étude anglais IOD PARC a donc été chargé du développement d'un cadre de suivi des impacts de l'APV-FLEGT Cameroun-UE; et nous offre donc une grille validée en 2016 avec les différents indicateurs pour le suivi de l'APV. Cependant, pour ce qui est du suivi de ces indicateurs, il n'est pas encore effectif du fait du retard accusé par le SIGIF pour la finalisation du processus. En outre, actuellement à la brigade bien qu'il existe un registre des contentieux, il n'est aucunement fait mention d'une base de données existante sur le suivi des volumes de bois saisi avec 52,08% de taux de réalisation de cette activité (Tableau 5). Ici, le bureau d'étude IOD PARC a fourni une grille valide en 2016 sur le suivi le suivi des impacts de l'APV. Cependant, le suivi de cet indicateur n'a été effectif suite au retard pour la livraison du SIGIF II. En outre, il n'existe aucun fichier électronique pour le suivi des volumes de bois saisis par la brigade nationale et la mise en place du système de suivi de l'impact socioéconomique de l'APV. Toutefois, une unité technique opérationnelle a été mise sur pied pour le renforcement du mécanisme de suivi permanent du couvert végétal cependant, celle-ci n'est pas encore opérationnelle du fait de la non disponibilité des fonds allouer à cet effet. Toutefois, l'étude sur l'impact de l'APV sur l'exploitation illégale n'a pas pu être réalisée car le processus APV n'est pas complètement achevé. Il a été observé que la lenteur et l'incertitude quant à l'issue des négociations ont entraîné une munition des exportations vers l'Europe et une réorientation des flux commerciaux notamment vers l'Asie (Brusselsaers and Buysse, 2018). Ce phénomène nouveau est une menace non négligeable à la concrétisation de ses accords.

RECHERCHE DES FINANCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La définition des besoins, l'élaboration des termes de référence et la participation aux formations sur le montage des projets FAO-FLEGT ainsi que le financement des projets appuyant la mise en œuvre de l'APV-FLEGT sont entre autres les actions qui marquent la réalisation de cette activité (100%, Tableau 5).

La Figure 3 quant à elle nous interpelle sur l'impact réel de cette norme qui nous laisse penser au regard de la perception des acteurs que le seul mérite des accords APV-FLEGT se résumer à son existence. En effet, cette existence, bien que nécessaire, ne garantit pas à elle seule pour juguler les problèmes qui empêchent le secteur forestier de participer de façon efficace et efficiente à l'économie du Cameroun (Fogno, 2018). Son implémentation est tout aussi plus important dans la mesure qu'il s'agit ici d'un processus.

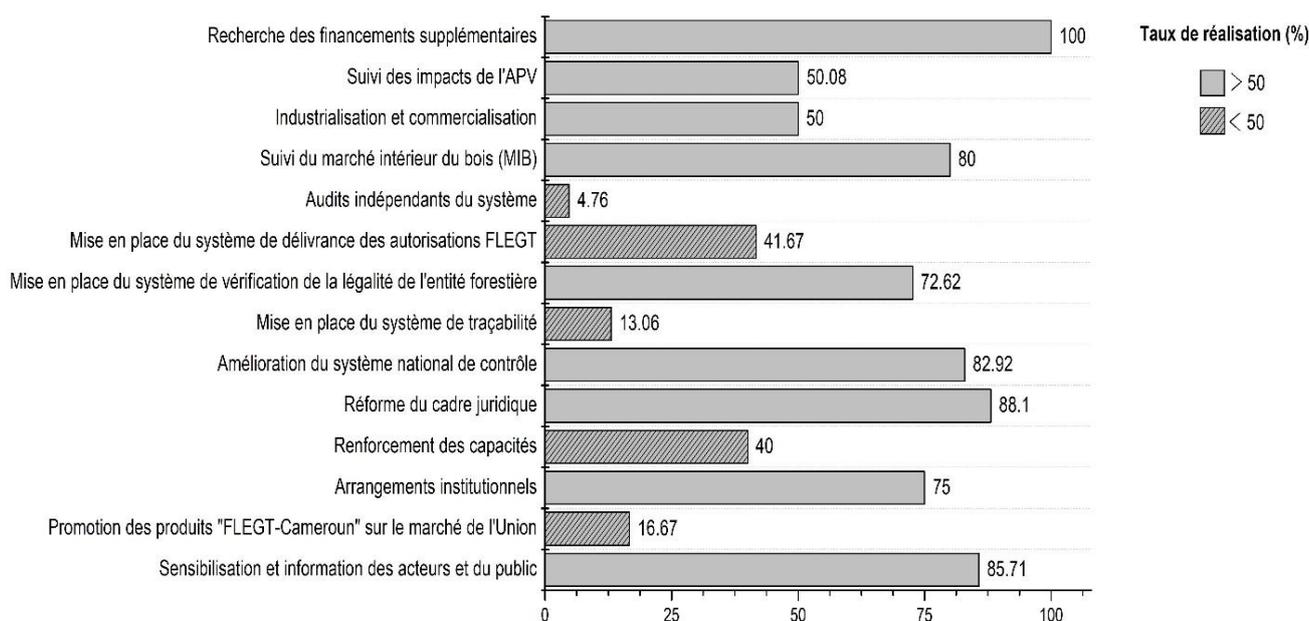


Fig. 3. Taux de réalisation des activités de l'annexe 9 de l'APV FLEGT

CONCLUSION

Au terme de cette étude, qui avait pour objectif principal de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre de l'APV/FLEGT au Cameroun. Il ressort que les échanges d'informations relatives à la mise en œuvre de l'accord entre les acteurs du secteur sont effectives. Les acteurs de la société civile ont mis sur pied un panel d'échange d'information entre eux cependant, bien que la majeure partie des informations reçues viennent de l'administration des forêts, ils ont également des informations retransmises de la part du facilitateur GIZ. Les acteurs du secteur privé, reçoivent également les informations du MINFOF et du facilitateur également. Quant aux acteurs du groupe administration, 80% des acteurs de ce groupe reçoivent les informations de la part du MINFOF et 20% du facilitateur. En parallèle, pour ce qui est des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord par ces différents acteurs, 81,5% d'entre eux éprouvent des difficultés dans l'accomplissement de ces dernières, 50,4% sont satisfait de la transparence du secteur au travers des informations rendues publiques et 89,6% sont pour l'implémentation de l'accord au Cameroun. Pour l'évaluation du SVL, de nombreux retard sont relevés principalement dus à la difficulté d'implémentation du SIGIF II qui prend plus de temps pour son opérationnalisation. Du point de vue des informations à rendre publique dans le cadre de l'accord, on y note une existence des informations de l'ordre de 85,77% et un partage de 82,776% marqués principalement par la disponibilité des informations sur la transformation, l'opérationnalisation du SIGIF II, la réalisation des audits et le montage institutionnel. En définitive, le taux de réalisation des activités de l'accord a été effectué à 57,77%, il est évident qu'à ce taux de mise en œuvre l'APV-FLEGT ne peut pas véritablement être un mécanisme contraignant d'assurance de la légalité des bois et produits dérivés entre le Cameroun et les pays producteurs. En définitive, on peut dire que l'efficacité des normes de la FLEGT au Cameroun n'est "prospective" et non efficiente.

REMERCIEMENTS

Nous remercions les trois évaluateurs anonymes pour leurs observations, remarques et suggestions pertinentes qui ont amélioré la qualité du manuscrit. Nos remerciements également à nos collègues gestionnaires du département des Eaux et Forêts.

LA LISTE DES RÔLES DE CONTRIBUTION

MONGO Ferdinand, designed study concept; involved in sampling design; field sampling; sample preparation and obtained data; analyzed the data; wrote the first draft of the paper

MBONGO Martin, field sampling; sample preparation and obtained data

KANGA Medjo Patrick, involved in sampling design; field sampling

Tumenta Pricelia Forbuzie, designed study concept; wrote the first draft of the paper; critically revised the manuscript.

Mbezele Junior Yannick NGABA, designed study concept; analyzed the data; critically revised the manuscript.

REFERENCES

- [1] Andong, S., Ongolo, S., 2020. From global forest governance to domestic politics: The European forest policy reforms in Cameroon. *Forest Policy and Economics* 111, 102036. <https://doi.org/10.1016/j.forpol.2019.102036>.
- [2] Atyi, R.E., Lescuyer, G., Poufoun, J.N., Fouda, T.M., Abdou, A., Betti, J.-L., Cerutti, P., Tieguhong, J.C., Defo, L., Foundjem-Tita, D., Kana, R., Awono, J.-P.M., Ngassi, M., Manjeli, A.N., Nkou, J.-P., Nlom, J.-H., Sonwa, D., Walde, Z., 2013. Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun: Rapport final. <https://afrique-centrale.cirad.fr/content/download/4439/34072/version/1/file/Etude+importance+%C3%A9co+secteurs+for%C3%AAts+faune+au+Cameroun.pdf>.
- [3] Brusselaers, J., Buysse, J., 2018. Implementation of the EU-Cameroon Voluntary Partnership Agreement policy: Trade distortion, rent-seeking and anticipative behavior. *Forest Policy and Economics* 90, 167-179. <https://doi.org/10.1016/J.FORPOL.2018.02.008>.
- [4] FAO, 2011. FAOSTAT. <http://www.fao.org/faostat/en/#data/FT>.
- [5] Fogno, S.D.R., 2018. L'impact des normes de la Forest Law Enforcement, Governance and Trade sur la protection des forêts de l'Afrique centrale: étude à partir du cas du Cameroun. *Les Cahiers de droit*. 59 (1), 285-324 p. <https://doi.org/10.7202/1043693ar>.
- [6] GTF, 2019. Encourager la croissance du marché du bois tropical durable grâce au suivi des données. <https://www.atibt.org/wp-content/uploads/2020/07/IDH-VF-.pdf>.
- [7] Julve, C., Eckebil, P.T., Nzoyem, N., Tchantchouang, J.-C., Kerkhofs, B., Beauquin, A., Mbarga, J.-P.M., Vermeulen, C., Cerutti, P., Lescuyer, G., 2012. Les contraintes des Forêts communautaires camerounaises pour remplir la grille de légalité de l'APV-Flegt. https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/146869/1/Atelier%20FC%20et%20FLEGT_GrilleLegalit%c3%a9_FC_Julve%26Tabi.pdf.
- [8] Kamto, M., 1996. « Les forêts, " patrimoine commun de l'humanité " et droit international ».
- [9] Larrubia, C.J., Eckebil, P.P.T., Saha, N.N., Tchantchouang, J.C., Kerkhofs, B., Beauquin, A., Mbarga, J., Vermeulen, C., Cerutti, P., Lescuyer, G., 2013. Forêts communautaires camerounaises et Plan, action « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » (FLEGT): quel prix pour la légalité ? *Bois Et Forets Des Tropiques* 317, 71-80 p. <https://doi.org/10.19182/BFT2013.317.A20526>.
- [10] Lescuyer, G., Hubert, D., Maidou, H.M., Mendoula, E.E., Awal, M., 2014. Le marché domestique du sciage artisanal en République Centrafricaine: État des lieux, opportunités et défis. <https://doi.org/10.17528/cifor/004387>.
- [11] Nanfack, F.R., Bobo, K. S., T., M., Bolaluembe, P. C., Jiagho, R., Endamana, D., & Hiol Hiol, F., 2017. Enjeux de genre et synergies APV-FLEGT et REDD+ pour la gouvernance des forêts communautaires de Djoum au Sud Cameroun. *Revue Scientifique et Technique Forêt et Environnement du Bassin du Congo* 9, 31-40 p. <http://doi.org/10.5281/zenodo.997621>.
- [12] Nanfack, R.F., Gélinas, N., Kadiri, S.B., Asselin, H., Hiol, F.H., Tietchou, E.K., 2020. Pratiques locales et gouvernance forestière: Enjeux de la légalité du bois des forêts communautaires de l'Est Cameroun. *Canadian Journal of Forest Research*. <https://cdnsiencepub.com/doi/abs/10.1139/cjfr-2019-0351?mobileUi=0>.
- [13] OCDE, 2009. Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD Ressources naturelles et croissance pro-pauvres Enjeux: économiques et politiques. <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264041844-fr.pdf?expires=1605192375&id=id&accname=guest&checksum=AE6917B30D4FBE9EF7385F47E4B6EBDA>.
- [14] SAILD, 2018. Mise en place d'un Système de Vérification Communautaire de la Légalité du bois des forêts communautaires au Cameroun (SVCL). <http://www.saild.org/wp-content/uploads/2017/12/Pr%C3%A9sentation-projet-SVCL.pdf>.